

2020-03

COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC
DÉPARTEMENT DU LOT

AR PREFECTURE
046-214600603-20200603-2020_03-AI
Regu le 05/08/2020

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE A UN ADJOINT

Nous, Maire de la commune de CARNAC-ROUFFIAC, Lot,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Anthony HENRAS en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

ARRETE :

Article 1er : Il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Anthony HENRAS, 1^{er} Adjoint au Maire, pour assurer les fonctions suivantes :

- Examen des demandes d'urbanisme et signature des arrêtés
- Représentant suppléant au conseil communautaire
- Gestion des logements locatifs
- Examen des projets et suivi des travaux de réseaux : éclairage public, électricité, gaz, téléphone
- Relation avec la secrétaire de mairie pour le suivi des demandes ou dossiers en cours.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Anthony HENRAS, 1^{er} Adjoint au Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer les documents relatifs à l'urbanisme.

Article 3 : Le Maire de la commune de Carnac-Rouffiac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot et Madame la Trésorière Principale.

Carnac-Rouffiac, le 03 août 2020

Le Maire
Mathieu MOLINIE

